

Pôle Métropolitain Artois Douaisis

Délibération du Conseil Métropolitain

n°CM-08042022-08

Séance du 8 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit du mois d'avril à seize heures, le Conseil Métropolitain du Pôle Métropolitain Artois Douaisis s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Pierre GEORGET, suite à la convocation qui lui a été faite le 01 avril 2022, laquelle convocation a été affichée au siège du syndicat mixte.

Étaient présents (10) :

Mme Françoise ROSSIGNOL, Ernest AUCHART, Jean-Jacques COTTEL, Frédéric DELANNOY, Christophe DUMONT, Pierre GEORGET, Freddy KACZMAREK, Gérard NICOLLE, Joël PIERRACHE, Stéphane TONELLE

Absent excusé ayant donné pouvoir (6) :

MM. Jean-Luc HALLÉ a donné pouvoir à Christophe DUMOND ;
Jean-Paul FONTAINE a donné pouvoir à Christophe DUMOND ;
Frédéric LETURQUE a donné pouvoir à Françoise ROSSIGNOL ;
Xavier BARTOSZEK a donné pouvoir à Frédéric DELANNOY ;
Christian POIRET a donné pouvoir à Pierre GEORGET ;
Jean-Marcel DUMONT a donné pouvoir à Pierre GEORGET.

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

22 AVR. 2022

ARRIVÉE

Absents excusés (8) :

MM. Nicolas DESFACHELLE ; Pierre ANSART ; Gilles Grévin ; Alain CAYET ; Gilles GRÉVIN ; Michel SEROUX ; Gérard DUÉ ; Véronique THIÉBAUT

Objet : Approbation du compte administratif 2021

Vu la délibération du Conseil Métropolitain n°CM-13042021-14 en date du 13 avril 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021 ;

Vu l'approbation du compte de gestion du budget principal dressé par Madame le Receveur-Percepteur ;

Monsieur Frédéric DELANNOY expose à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021.

Le compte administratif 2021 du budget principal, dont le résultat reflète la gestion des finances du Pôle Métropolitain, reprend l'ensemble des opérations budgétaires de l'exercice.

Les résultats sont les suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAUX	
	DEPENSES ou DEFICIT (1)	RECETTES ou EXCEDENTS (1)	DEPENSES ou DEFICIT (1)	RECETTES ou EXCEDENTS (1)	DEPENSES ou DEFICIT (1)	RECETTES ou EXCEDENTS (1)
Résultats reportés		41 677,20	-	13 915,46	-	55 592,66
Opérations de l'exercice	127 810,56	269 469,48	3 775,66	-	131 586,22	269 469,48
TOTAUX	127 810,56	311 146,68	3 775,66	13 915,46	131 586,22	325 062,14
Résultats de clôture		183 336,12	-	10 139,80		193 475,92
Restes à réaliser			-	-	-	-
TOTAUX CUMULES		183 336,12	-	10 139,80	-	193 475,92
RESULTATS DEFINITIFS		183 336,12	-	10 139,80		193 475,92

Le Compte Administratif 2021 présente :

- Un excédent pour la section d'investissement de 10 139.80 €,
- Un excédent pour la section de fonctionnement de 183 336.12 €,
- Un solde de restes à réaliser de 0,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Métropolitain, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes.**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Pôle Métropolitain Artois Douaisis, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant Outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Le Président,

Le Président certifie que, en application de l'article 2 de la loi du 22 juillet 1982, la présente délibération a été publiée le
Et transmise en Préfecture le
Le Président,

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

22 AVR. 2022

ARRIVÉE

